

PROGRAMME DE SCIENCE ET DE TECHNOLOGIE- UE

L'Union européenne étant une entité supranationale, ses activités sont toutes de niveau international. L'objectif premier de la politique en matière de recherche et de développement technologique (RDT) de l'Union européenne est d'appuyer l'intégration des États membres de l'UE en une seule entité européenne.

Depuis 1983, les activités de RDT de la Communauté sont planifiées et coordonnées par des programmes-cadres pluriannuels, dont le but est d'établir les questions prioritaires à couvrir pendant la durée du programme. Le premier programme consacré expressément à l'intégration et à la coordination des activités de RDT de la Communauté dirigées vers les pays en voie de développement et les organisations internationales est connu sous le nom d'**INCO (International Cooperation)**. Il a été lancé en 1994, sous le Quatrième Programme-cadre pour 1994-1998 (PC4), avec un budget de 575 millions d'euros, ce qui représente près de 5 p. 100 du budget total du PC4, soit 11 764 millions d'euros.

Au cours des années 1990, l'Europe est devenue l'un des principaux partenaires à l'échelle mondiale dans la formation d'alliances internationales en matière de technologie, comme les projet-pilotes du G7 sur la société de l'information, les Systèmes intelligents de fabrication (SIF) et le Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER).

Sous le Cinquième Programme-cadre (1998-2002), l'Union exécutera son programme de Confirmation du rôle international de la recherche effectuée au sein de la Communauté en empruntant deux voies complémentaires : 1) un programme de coopération internationale ciblé, l'INCO, qui dispose d'un budget de 475 millions d'euros et 2) un volet de coopération internationale intégré à chacun des autres programmes ciblés. Une partie de la coopération internationale en matière de RDT sous le PC5 prévoit la participation d'organisations de pays en voie de développement et d'organisations internationales aux autres programmes ciblés du programme-cadre, sans le financement de ces programmes ciblés. Le programme contrôle l'importance de cette participation et ses retombées pour la Communauté européenne, ainsi que sa conformité à la politique étrangère de la Communauté (les responsables gardent aussi à l'esprit la possibilité de l'accession de nouveaux membres à la Communauté). Il a également pour objectif d'évaluer si une telle participation devrait faire l'objet d'un accord international, si l'on veut fournir aux chercheurs un accès équitable à des programmes de RDT dans les pays en voie de développement visés, et conclure des accords efficaces en matière de droits de propriété intellectuelle. L'UE a signé des accords officiels d'intérêts mutuels en matière de S-T avec de nombreux États non membres, comme l'Australie, le Canada, les États-Unis, l'Afrique du Sud, Israël, la Chine et la Russie. En 1999, l'Argentine a été le premier pays de l'Amérique latine à conclure un accord de ce genre.

La réorganisation de la Direction générale de la recherche en janvier 2001 a entraîné la création de deux unités de coopération internationale rationalisée pour les politiques